

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 13 mars 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelynne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Roger MAZANA
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents: 3

M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD

Délibération n°20250213DEL14

VIE ASSOCIATIVE

Attribution des subventions aux associations et aux organismes pour l'année 2025

RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Les montants des subventions 2025 ont été calculés sur la base des critères généraux et/ou des critères spécifiques au secteur sportif tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2025 pour les associations suivantes :

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2025
CCAS de Bron		
FNATH		150 €
Secours populaire français - Comité de Bron	Fonctionnement	12 000 €
Direction de la Communication		
Association des courses hippiques lyonnaises	Grand prix de la ville de Bron	14 000 €
Direction de la Culture et du réseau des médiathèques		
Association pour la promotion de l'art - APA	Fonctionnement	300 €
La Ferme du Vinatier	Fonctionnement	960 €
Compagnie du Cirque du Grand Lyon	Fonctionnement	2 640 €
Compagnie TESTUDINES	Fonctionnement	1 920 €
Crescendo Ensemble Chorale Mixte	Fonctionnement	4 800 €
Le Kaleidophone	Fonctionnement	475 €
Le Méli Mélo - Chansons Spectacles	Fonctionnement	1 920 €
Direction de l'Aménagement Urbain / Logement		
Amicale des locataires de la résidence du Grand Cèdre	Fonctionnement	80 €
Association de Locataires de la Perle	Fonctionnement	250 €
Direction de l'Aménagement Urbain / Politiques Territoriales		
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône Arc Alpin Interdépartemental	Fonctionnement	19 000 €
Droits pour tous	Fonctionnement	1 000 €
Les francas 69	Projet : Accompagnement formatif des encadrants Ville Vie Vacances	2 055 €
Point Information Médiation Multi Services - PIMMS Bron	Fonctionnement	4 800 €
Safe by Danse	Fonctionnement	480 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Devoir de mémoire et vie combattant		
Association Départementale du Rhône Combattants d'Algérie Tunisie Maroc - ADRCATM	Fonctionnement	1 000 €

Dénomination de la structure	Type de subvention	Montant de la subvention 2025
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie	Fonctionnement	1 050 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Vie animale		
Centre de Soins pour Animaux Sauvages - L'Hirondelle	Fonctionnement	150 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Vie associative		
Association Accueil des Villes Françaises	Fonctionnement	200 €
Bron 1ers Secours	Fonctionnement	400 €
Bron Atout Âge	Fonctionnement	1 200 €
Carré Rouge 4	Fonctionnement	3 800 €
Centre National de la Mémoire Arménienne	Fonctionnement	400 €
Scouts et Guides de France	Fonctionnement	1 500 €
Sol Antilles Events	Fonctionnement	1 000 €
Direction des Sports et de la Vie Associative / Sports		
Amicale laïque de Bron	Fonctionnement	3 200 €
Association culturelle et sportive du Vinatier - ACSV	Fonctionnement	500 €
Association de coordination USEP Bron	Fonctionnement	2 800 €
Association sportive bouliste de Bron	Fonctionnement	10 000 €
Association sportive Bron Grand Lyon - ASBGL	Fonctionnement	14 940 €
Badminton Évasion Bron	Fonctionnement	19 830 €
Baseball softball club Bron - Saint-Priest	Fonctionnement	2 500 €
Bron Club Karaté	Fonctionnement	2 500 €
Bron lutte olympique	Fonctionnement	9 250 €
Bron Vertical	Fonctionnement	14 080 €
Club Subaquatique de Bron	Fonctionnement	500 €
Gymnastique volontaire de Bron	Fonctionnement	1 200 €
Nakache Brazilian Jiu-Jitsu Academy	Fonctionnement	1 060 €
Squash évasion	Fonctionnement	9 000 €
Tennis club de Bron	Fonctionnement	15 000 €

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2025 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;

- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établi en octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.
Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- en cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2025 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD